

## 2025/24 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LA VÉRFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE GAZ DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX

## Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des installations électriques et de gaz combustible des différents bâtiments communaux ;

Considérant la proposition présentée par la société AR'CONTROL, dont le siège social est fixé 28 rue Chaptal 22000 SAINT-BRIEUC;

## **DÉCIDE**

Article 1 : DE SIGNER le contrat d'abonnement avec la société AR'CONTROL, pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz combustible pour un montant annuel de 2695 euros HT.

Article 2 : DE DIRE que l'abonnement est souscrit pour une durée de trois années à compter de la date de signature du contrat, soit à compter du 17 janvier 2025. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder six ans.

Article 3: DE DIRE que toutes les conditions sont fixées dans le contrat annexé;

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2025

L'accusé de réception le : 27 FEV. 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : 3 MAR. 2025

Acte original consultable au secrétariat général Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Fait à Bégard, le 27 février 2025

Le Maire, Vincent CLECH

